Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260224-D2026_13CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire.
Date de la convocation : 19/02/2026 adressée par messagerie électronique et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 19/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents :14 ; Votants : 14
Présents : Bernadette LETANOUX, Yves RUELLAN , Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, ,Armel DENIS , Sébastien SALIOU, Sophie BARILLE , Stéphane PRULHIÈRE, Yannick DANIEL, Patricia CARET, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET
Absents: Fabien ALIX
Secrétaire : Brigitte NICOLAS

N° 13-2026- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SMA DU 06 JANVIER 2026

Rapporteur : Mme Brigitte NICOLAS

Exposé :
Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), Saint-Malo Agglomération a mis en place délibération n° 68-2020 du 17 décembre 2020, modifiée par délibération n° 76-2021 du 24 juin 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
L'évaluation de ces transferts, et notamment le transfert du service commun « Maison France Services » a été examinée lors de la séance du 6 janvier 2026. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport des charges transférées, qui a été débattu et approuvé à l'unanimité par la commission.
Ainsi le montant définitif des charges transférées par la commune de Saint-Benoit-des-Ondes est confirmé à hauteur de 1523.65 € en fonctionnement. Ce montant sera versé par la commune à Saint-Malo Agglomération par le biais d'une diminution de l'attribution de compensation.
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-28-4 ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'article de 32 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu les délibérations n°68-2020 du 17 décembre 2020 et n°76-2021 du 24 juin 2021 du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 6 janvier 2026 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur le service commun « Maison France Services » ;
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE les conclusions du rapport de la CLECT figurant en annexe de la présente délibération ;
- VALIDE les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre du transfert du service « Maison France Services » à savoir le montant de 1523.65 € en fonctionnement dû par la commune à Saint-Malo Agglomération ;

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

MAIRIE DE ST-BENOIT-DES-ONDES (Ille et Vilaine)

Le maire,
Bernadette LETANOUX

MAIRIE DE ST-BENOIT-DES-ONDES (Ille-et-Vilaine)